

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/20 du 03 juin 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 33
Absents : 20
Votants : 33
-dont « pour » : 33
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juin à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Montégut-Arros, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 27 mai 2025.

Présents : M Esterez, O Vendome, JN Jammet, P Cano, F Saphore, R Sassoli, S Ducay (suppléant de F Dupouey), P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, S Lahille, F Thirot, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, F Monserrat, JM Laffitte, J Puch Nedellec, D Jové, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JF Doz, P Taran, M Ulian, M Nogues, JF Daubian, D Pomies, A Bourdallé, JM Le Mao

Absents non excusés : JJ Maumus, C Ladois, G Tanques, JC Verdier, C Daujan, C Bousquet, L Soriano, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : R Sassoli

Objet : Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 07 avril 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.